



commune de
THOREE LES PINS

**PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
DU 21 MARS 2023**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le treize février deux mil vingt-trois s'est réuni à la Mairie le vingt-et-un mars deux mil vingt-trois à vingt heures trente minutes, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Joël LELARGE, Maire.

Étaient présents : Mesdames Odile VÉDIE, Joëlle GERMOND, Patricia BOURDIN, Messieurs Joël LELARGE, Patrick JAUNAY, Jean-Luc BOURGOIN, Michel GOSSE, Patrick CHOLLET, Eric PELE et David DOIRE.

Absents excusés : Mesdames Aurélie PIRON (pouvoir à M. Jean-Luc BOURGOIN), Amandine DUGUET, et Monsieur Arnaud GAULTIER (pouvoir à M. David DOIRE).

Absentes : Mesdames Noémi BINOIS et Karine SHAHIN.

Secrétaire de séance : M. David DOIRE.

Monsieur le Maire ouvre la séance et demande de rajouter à l'ordre du jour le point suivant :

- Droit de préemption urbain LANDRY.

Les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité des membres présents.

01 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 27 FÉVRIER 2023

Aucune remarque n'est énoncée sur le procès-verbal de séance du 27 février 2023 qui est de ce fait adopté à l'unanimité.

02 - DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN - LANDRY

Délibération N°017-20232103D

La Commune n'exercera pas son droit de préemption sur les parcelles bâties de M. Jean LANDRY situées « 12, route de Savigné » à Thorée-les-Pins (Sarthe), d'une superficie de 00ha 43a 65ca, parcelles section B n° 1265, 1267 et 1340.

POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

03 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 BUDGET COMMUNE

Délibération N°018-20232103D

L'an deux mil vingt-trois, le vit-et-un mars, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Odile VÉDIE, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par M. Joël LELARGE, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Excédent antérieur reporté : 117 106,34 €
Dépenses réalisées : 430 546,40 €

Recettes réalisées : 576 812,70 €

Soit un résultat de clôture de l'exercice 2022 : **Excédent de fonctionnement de 263 372,64 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT

Déficit antérieur reporté : 4 898,58 €

Dépenses réalisées : 65 732,65 €

Recettes réalisées : 265 983,86 €

Soit un résultat de clôture de l'exercice 2022 : **Excédent de fonctionnement de 195 352,63 €**

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Vote et arrête les résultats définitifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote le Compte Administratif 2022 Budget Commune, à l'unanimité des membres présents.

POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

04 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 BUDGET COMMUNE

Délibération N°019-20232103D

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

05 - VOTE DE L'AFFECTATION DU RÉSULTAT 2022 AU BUDGET COMMUNE 2023

Délibération N°020-20232103D

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Joël LELARGE

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022, le 21 mars 2023,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022,

Constatant que le compte administratif du Budget Commune fait apparaître un excédent de clôture en section de fonctionnement de 263 372,64 € et un excédent de clôture de 195 352,63 € en section d'investissement ;

L'affectation des résultats de l'exercice 2022 se fera comme suit pour le budget Commune 2023 :

AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2022	
Résultat de fonctionnement du budget principal	
A. Résultat de l'exercice (+ ou -)	146 266,30 €
B. Résultat antérieur reporté	117 106,34 €
C. <u>RÉSULTAT A AFFECTER = A + B</u>	263 372,64 €
Solde d'exécution de la section d'investissement du budget principal	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (+ ou -)	195 352,63 €
E. Solde des restes à réaliser d'investissement	-82 700,00 €
F. Besoin de financement f = d + e	0,00 €
AFFECTATION = c = g + h	
1- Affectation en réserves 1068 (G. = au minimum couverture du besoin de financement f)	0
2- H. Affectation en fonctionnement R002	263 372,64 €

POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

06 - VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET ETABLISSEMENTS SCOLAIRES POUR 2023
Délibération N°021-20232103D

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, vote les subventions et participations suivantes pour 2023 :

ASSOCIATIONS/ETABLISSEMENTS SCOLAIRES	MONTANTS 2023
Comice agricole (735 x 0.35/hab)	257,25 €
Association des Festivités Communales	1 000,00 €
Gym Loisirs Santé	200,00 €
Génération Mouvments	300,00 €
Association de la Boule de Fort	400,00 €
Association Thoréenne Canine	50,00 €
Association L'Etang du Gué	200,00 €
MFR-CFA Bernay-en-Champagne) (Elèves: FORGET Maxime)	20,00 €
TOTAUX	2 427,25 €

POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

07 - VOTE DE LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE SUR LE BUDGET SIVOS

Délibération N°022-20232103D

Attendu que les effectifs de l'école se décomposent comme suit :

Effectif total : 76 élèves

Dont 23 élèves de Savigné-sous-le-Lude

Dont 53 élèves de Thorée-les-Pins

Attendu que le besoin en fonctionnement s'élève à 126 279,00 €.

Le Conseil Municipal décide de fixer la participation de la Commune comme suit :

☞ **88 063,00 €** (126 279 : 76 x 53)

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de verser la participation ci-dessus indiquée.

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

08 - TEP : REMBOURSEMENT DE LA COMMUNE DE SAVIGNÉ-SOUS-LE-LUDE

Délibération N°023-20232103D

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le SIVOS Savigné-Thorée n'est pas compétent en matière de TEP. La trésorerie ayant refusé des écritures budgétaires entre les deux budgets (SIVOS et Commune), il n'est donc plus possible que le SIVOS rembourse la Commune de Thorée-les-Pins pour les TEP.

La solution proposée est d'émettre un titre à la Commune de Savigné-sous-le-Lude au prorata du nombre d'élèves sur la période scolaire. Pour rappel, les communes paient 70€ et ne sont plus remboursées à hauteur de 50 € par élève. A compter de 2020, il reste donc à la charge des communes 70€ / élèves.

Pour l'année 2022-2023, le nombre d'élèves pour la commune de Savigné-sous-le-Lude est de 23. Il sera donc émis un titre de 1 610,00 €.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil acceptent la demande de M. le Maire et l'autorise à émettre le titre.

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

09 - VOTE DES TAUX COMMUNAUX 2023

Délibération N°024-20232103D

M. le Maire soumet à l'assemblée le vote des taux communaux pour 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal de maintenir les taux votés en 2022 et propose un taux sur la taxe d'habitation sur les résidences secondaires pour l'année 2023 :

- Taxe Foncière (bâti) : 40,45 %
- Taxe Foncière (non bâti) : 42,75 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 15,54 %

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité les taux arrêtés et autorisent M. le Maire à signer l'état 1259 du vote des taux au titre de l'année 2023.

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

10 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 BUDGET COMMUNE

Délibération N°025-20232103D

M. le Maire présente le Budget Primitif 2023 Commune :

↳ Fonctionnement :

Dépenses : 779 762,08 €

Recettes : 779 762,08 €

↳ Investissement :

Dépenses : 582 364,91 €

Recettes : 582 364,91 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote le Budget Primitif 2023 Commune, à l'unanimité des membres présents.

Il autorise également M. le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement), soit 43 230,91 € pour la section de fonctionnement et 43 677,37 € pour la section d'investissement.

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

11 - LOTISSEMENT LES GRAVIERS II : NUMÉROTATION ET ADRESSAGE DE LA RUE DES COQUELICOTS ET DES JONQUILLES

Délibération N°026-20232103D

M. le Maire sollicite l'autorisation de numéroter les parcelles proposées à la vente. Il propose d'enregistrer des numéros pairs côté droit et numéros impairs côté gauche sur les rues déjà existantes rue des Jonquilles et rue des Coquelicots, en prolongement du premier lotissement.

LOTS	RUES	PARCELLES
Lot 1	3 rue des Jonquilles	Parcelle B 2041
Lot 2	5 rue des Jonquilles	Parcelle B 2042
Lot 3	7 rue des Jonquilles	Parcelle B 2043
Lot 4	9 rue des Jonquilles	Parcelle B 2044
Lot 6	6 rue des Jonquilles	Parcelle B 2046
Lot 7	8 rue des Jonquilles	Parcelle B 2047
Lot 8	10 rue des Jonquilles	Parcelle B 2048
Lot 9	12 rue des Jonquilles	Parcelle B 2049
Lot 10	3 rue des Coquelicots	Parcelle B 2050
Lot 11	5 rue des Coquelicots	Parcelle B 2051
Lot 12	7 rue des Coquelicots	Parcelle B 2052
Lot 13	9 rue des Coquelicots	Parcelle B 2053
Lot 14	11 rue des Coquelicots	Parcelle B 2054
Lot 15	4 rue des Coquelicots	Parcelle B 2055
Lot 16	6 rue des Coquelicots	Parcelle B 2056

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil acceptent la proposition de M. le Maire.

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

12 - CRÉATION ET OUVERTURE D'UN BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT LES GRAVIERS III »

Délibération N°027-20232103D

Par délibération du 21 mars 2022, le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire à signer l'achat des parcelles cadastrées section B n°419, B n° 1135 et B n° 1134 appartenant aux Consorts CORBIN d'une superficie totale de 1 ha 33a 45ca pour l'aménagement d'un futur lotissement communal.

L'instruction budgétaire et comptable M14 stipule que les communes qui sont amenées à effectuer des opérations de viabilisation de terrains dans le but de les vendre, doivent tenir une comptabilité de stock spécifique pour ces opérations.

Le budget lotissement est assujéti à la TVA. Dans ce cadre, il convient de créer un budget annexe de comptabilité M14 qui regroupera les écritures comptables du lotissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- approuve la création d'un budget annexe « Lotissement Les Gravieres III » à compter de l'exercice 2023 et ce dernier sera assujéti à la TVA ;
- transfère les terrains communaux cadastrés section B n°419, 1135 et 1134 au budget annexe nouvellement créé.

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

13 - DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT AU TITRE DU « FONDS VERT » POUR LA RÉNOVATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Délibération N°028-20232103D

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire du 14 décembre 2022 relative au Fonds d'accélération de la transition écologique « Fonds Vert », mentionnant la rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public parmi les opérations éligibles,

Considérant l'action engagée par la Commune, visant à réaliser des économies d'énergies en modifiant d'une part les horaires d'éclairage, et d'autre part en remplaçant le restant du parc de luminaires (44 unités) par des ampoules LED à basse consommation, la première partie étant réalisée en 2019,

Considérant le devis établi par la Société SOGECO estimant l'opération à 30 535,00 € HT

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré :

- de demander une subvention de 24 428,00 € correspondant à 80% du montant HT éligible du Fonds Vert, au titre des actions de rénovation de parcs de luminaires d'éclairage public, pour la modernisation de l'éclairage public sur l'ensemble de la commune.
- d'approuver le plan de financement ci-après :

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL			
Financeurs	Sollicité ou acquis	Montant HT	Taux d'intervention
Fonds Vert	Sollicité	24 428,00 €	80%
Sous-total subventions		24 428,00 €	80%
Autofinancement		6 107,00 €	20%
Coût HT		30 535,00 €	100%

- autorise M. le Maire à signer tout document relatif à ce projet.

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

14 - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU TITRE DES AMENDES DE POLICE

Délibération N°029-20232103D

M. le Maire rappelle que le Conseil Départemental doit procéder à la répartition du produit des amendes de police en matière de circulation routière aux communes de moins de 10 000 habitants.

Il propose de soumettre un dossier de demande de subvention pour l'aménagement de radars pédagogiques amovibles sur la commune. L'objectif est de réduire la vitesse et de protéger les usagers. L'achat de radars est estimé à 4 171,94 € HT soit 5 006,33 € TTC. Le taux d'aide maximum est de 50% du montant des travaux HT.

Il précise que le versement de cette subvention ne s'effectuera qu'après délibération du Conseil Municipal comportant également l'engagement de réaliser ces aménagements et propose à l'assemblée de délibérer en ce sens.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, décide d'accepter cette proposition, de réaliser l'aménagement de radars pédagogiques amovibles et l'autorise à signer tout document relatif à la demande de subvention.

POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

15 - ETUDE DE DEVIS

Délibération N°030-20232103D

Suite à la commission travaux du 09 mars 2023, il est présenté trois devis pour remplacer l'éclairage actuel en LED pour la mairie et la salle multi-activités. Les devis des entreprises sont les suivants :

- EURL CERCLEUX Elec : 5 574.75 € HT soit 6 689.70 € TTC
- SARL ALLO NIPELEC : 5 540.19 € HT soit 6 648.23 € TTC
- SARL CHEVÉ : 5 339.60 € HT soit 6 407.52 € TTC

Après en avoir délibéré, les membres du conseil acceptent le devis de la SARL CHEVÉ et autorisent M. le Maire à le signer.

POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

16 - COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS ET RÉUNIONS

Commission Voirie : M. Patrick JAUNAY évoque plusieurs points :

*Réunion SIAEP : les travaux d'eau potable (route de Savigné et des Cartes) ont été validés la semaine dernière. Ne restera à notre charge que l'achat des 2 poteaux d'incendies.

*Mercredi 22 mars après-midi : tournée des chemins à rouvrir dans le cadre de la randonnée pédestre.

*Jeudi 23 mars à 17h en mairie aura lieu la réunion avec le service GEMAPI pour le Ruisseau des Cartes.

*Dans la peupleraie, les branches ont été broyées. Une commission voirie sera organisée pour prévoir les futurs aménagements.

Une réunion avec la Gendarmerie a eu lieu jeudi 16/03 pour évoquer les vols et les délits sur les communes du territoire.

Concernant les devis réalisés avec le Cabinet LOISEAU, ils vont être réétudiés. La Commune envisage de refaire des logements sociaux. Une étude va être menée.

Guinguette : Suite à une conversation avec le mandataire judiciaire, sur les 5 dossiers retenus au départ seulement 3 sont en lices. Ils ont jusqu'au 27/03 pour faire une offre supérieure à l'existant. Celui qui fera l'offre la plus avantageuse sera retenue.

Projet MAM : une rencontre avec le Maire de Notre Dame du Pé aura lieu le 06/04 pour connaître les coûts, subventions possibles, dossiers techniques à réaliser, ...

Des travaux d'aménagements extérieurs auront lieu au commerce pendant les prochaines vacances scolaires.

Tour de table :

M. David DOIRE demande si la mairie a reçu les devis de réparation suite aux dégâts survenus au square. Pour l'instant, aucun devis n'a été reçu.

Mme Joëlle GERMOND évoque les soucis pour l'importation des ouvrages dans le logiciel de la bibliothèque.

M. Michel GOSSE demande la raison pour laquelle le chemin à Mélion n'est fait pas 2 fois/an comme auparavant.

* **Dates à retenir** :

- Conseil Municipal : Lundi 24 avril 2023 à 20h30
- Conseil Municipal : Lundi 05 juin 2023 à 20h30

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 23h05.

Signatures :

LELARGE Joël
Maire

David DOIRE
Secrétaire de séance